

Cadre Juridique et Institutionnel de la Responsabilité Sociétale des Entreprises au Maroc

Legal and institutional framework of the corporate social responsibility in Morocco

NABIL SEGHYAR

Doctorant en sciences de gestion

ENCG KENITRA

UNIVERSITE IBN TOFAIL - Maroc

Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion des Organisations(LRSGO)

Seghyar.nabil@gmail.com

MOHAMMED ACHRAF NAFZAOUI

Enseignant chercheur HDR

ENCG KENITRA

UNIVERSITE IBN TOFAIL - Maroc

Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion des Organisations(LRSGO)

achrafnafzaoui@yahoo.fr

Abdelaziz BERDI

Docteur chercheur en Sciences Economiques et Gestion

Abdelazizberdi@gmail.com

Date de soumission : 27/02/2020

Date d'acceptation : 04/04/2020

Pour citer cet article :

NAFZAOUI M-A & al (2020), « Cadre Juridique et Institutionnel de la Responsabilité Sociétale des Entreprises au Maroc » Revue Internationale des Sciences de Gestion «Volume 3 : Numéro 2 » pp : 272 - 286

Digital Object Identifier : <https://doi.org/10.5281/zenodo.3776835>

Résumé

Le Maroc s'est engagé à relever les défis du millénaire en faisant du projet du développement durable (DD) un vrai projet de société et un nouveau modèle de développement, dont l'un des outils est la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) s'inscrire dans une vision globale qui mobilise tous les moyens et qui prend en considération les intérêts de toutes les parties prenantes. L'engagement du Maroc en faveur d'une politique de la responsabilité sociétale des entreprises est un véritable projet social et un nouveau paradigme de développement. Le présent article dont l'objectif de mettre en exergue la position du Maroc dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises, met le point sur le cadre institutionnel et juridique de la responsabilité sociétale des entreprises au Maroc. Ce dernier, ne cesse de fournir des efforts soutenable dans l'objectif de consolider ce nouveau chantier à travers la mise en œuvre de réformes successives (mise à niveau économique et sociale, nouvelle constitution, initiative nationale du développement humaine etc.).

Mots-clés: Responsabilité Sociétale des Entreprises ; développement durable ; cadre Juridique ; cadre institutionnel ; entreprises marocaine.

Abstract

Morocco is committed to meeting the challenges of the millennium by making the Sustainable Development (SD) project a real social project and a new development model, one of the tools of which is the Corporate Social Responsibility (CSR) be part of a global vision that mobilizes all means and takes into consideration the interests of all stakeholders. Morocco's commitment to a corporate social responsibility policy is a real social project and a new development paradigm. This article, which aims to highlight Morocco's position in the field of corporate social responsibility, examines the institutional and legal framework for corporate social responsibility in Morocco. The latter, does not cease to make sustainable efforts in order to consolidate this new project through the implementation of successive reforms (economic and social upgrading, new constitution, national initiative of human development etc.).

Keywords: Corporate Social Responsibility; sustainable development; framework legal; institutional framework; Moroccan companies.

Introduction

L'engagement du Maroc en faveur d'une politique du développement durable est un véritable projet social et un nouveau paradigme de développement. Cet engagement ferme à l'égard des principes du développement durable permet au pays de mettre en œuvre d'importantes réformes à tous les niveaux, tout en jetant des bases solides pour le développement économique et sociale; l'amélioration des conditions sociales et l'accélération de la performance environnementale grâce à des mesures préventives et correctives.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE)¹ est un nouveau concept qui a commencé aux États-Unis en 1950 avant qu'il apparaisse en Europe en 1990 (Cherkaoui, 2015). Depuis lors, les entreprises de toutes tailles (PME, TPE, grandes entreprises) ont été invitées à répondre à la vision et aux principes de ce nouvel enjeu.

Il s'agit d'une force motrice, synonyme de compétitivité et d'innovation. Le défi consiste alors à ce que les entreprises utilisent l'approche de la RSE pour réaliser leurs finalités, et ce pour les raisons suivantes :

-Nous estimons que la citoyenneté ne s'arrête pas au seuil de l'entreprise. Aujourd'hui plus que jamais, cette dernière doit inclure de nouvelles variables dans ses comptes : la société, l'environnement, etc. et ainsi surmonter la seule vue économique plus restrictive.

-Les entreprises marocaines doivent soutenir le dynamisme et les projets du Maroc (nouvelle constitution, réforme judiciaire, INDH, etc.) qui sont prometteurs en termes de développement durable, responsabilité sociétale, et ;

-La performance et la compétitivité ne peuvent être atteintes que si les exigences des parties prenantes sont respectées.

Cette nouvelle situation, nous laisse réfléchir à poser la question suivante : quelle place occupe le Maroc dans le domaine de la RSE et quels efforts déployés en la matière ?

Pour répondre à cette question, nous essayons de répondre à deux niveaux : la première partie entame la revue de littérature liée au sujet en question, alors que la deuxième partie décrit le cadre juridique et institutionnel de la RSE au Royaume.

¹ -Nous utiliserons désormais l'abréviation RSE comme référence à la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

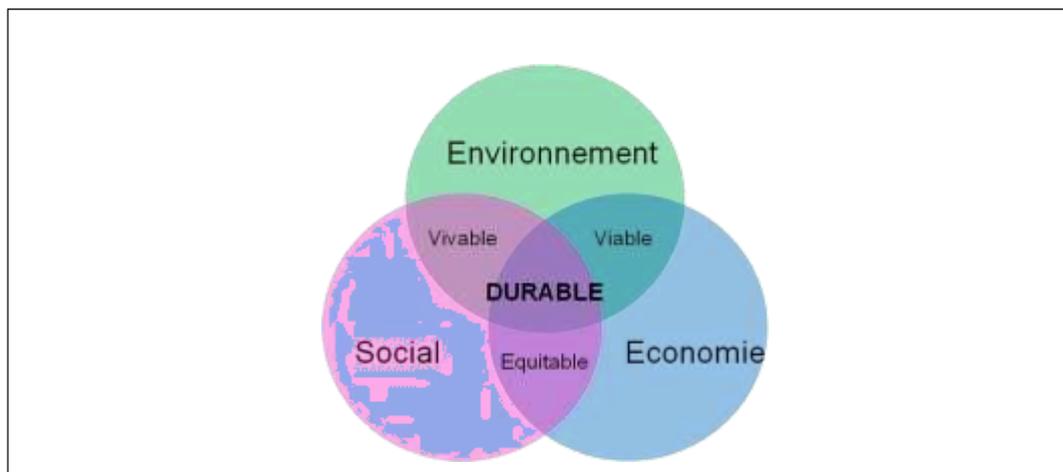
1. Revue de littérature

Cette partie revient sur trois éléments : la RSE et sa relation au développement durable, la problématique et les enjeux de la RSE ainsi que les facteurs de son adhésion au Maroc.

1.1. Du développement durable à la RSE

Le concept de développement durable est classiquement représenté par l'équilibre entre trois pôles comme il est indiqué dans la figure 1 : *l'environnement, l'économie et le social*. Les liens bilatéraux entre ces pôles ont déjà fait l'objet d'attention mais de façon variable. D'abord, le lien entre *économie et environnement* a été abondamment commenté depuis au moins une bonne quarantaine d'années. Ensuite, le lien entre *économie et social* renvoie à une très longue tradition (au moins, depuis la révolution industrielle) d'études, de débats et d'action publique sur la création et la distribution de la richesse et des inégalités socio-économiques qu'en découlent. Enfin, le lien entre *social et environnement* est étudié depuis peu de temps et, surtout reste essentiellement cantonné dans la sphère scientifique et déborde assez peu dans le débat public (Pierre & al, 2001, p.283).

Figure N°1: Schéma de trois pôles du développement durable



Source : <https://parlonsenergie.wordpress.com/2012/07/29/developpement-durable-schema-conventionnel/>

Le développement durable évoque les attentes en matière de respect des générations futures, l'équité, le respect des droits de l'homme et de lutte contre la pauvreté. Autrement, le développement durable est défini comme : « *un développement qui permette aux générations présentes de satisfaire leurs besoins sans remettre en cause la capacité des générations futures à satisfaire les leurs* » (Rapport Brundtland de la commission mondiale sur l'environnement et de développement, soumis à l'Assemblée générale des Nations, 1987).

Certes, la prise en compte du futur n'est pas des plus faciles : d'une part, l'avenir est, par nature, porteur d'incertitude et il est parfois difficile de cerner ex ante les conséquences de telle ou telle décision ; mais cette situation est inhérente à toute décision dont les effets s'étalent dans le temps, que ceux-ci soient directement en relation avec l'activité principale de l'entreprise concernée ou relèvent des externalités que celle-ci génère. D'autre part, les « générations futures » ne sont pas, par définition, présentes, comme le sont des acteurs internes (exemple : les salariés) ou les partenaires externes (exemple : fournisseurs et sous-traitants) ; leur représentation doit donc être médiatisée, par exemple via les collectivités territoriales représentant les écosystèmes dans lesquels les entreprises sont implantées (Alice, et al. 2012).

La RSE est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. L'idée de citoyenneté des acteurs économiques prend corps, en effet, désormais dans le concept de responsabilité sociale ou sociétale de l'entreprise (RSE), développement durable au niveau microéconomique, communément définie comme « *l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités et dans leurs relations avec les parties prenantes* » (Marie et al, 2001). Ainsi, au-delà de la seule application des normes prescriptives de droit des affaires /droit social et/ou de droit environnemental, une politique de RSE est destinée à s'appliquer à l'ensemble des activités de l'entreprise sous la pression des parties prenantes : environnement, gouvernement d'entreprise, ressources humaines, pratiques commerciales, impact local et citoyenneté (Marie et al, 2001).

L'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) fournit un cadre de RSE conforme à la norme ISO 26000. Elle considère que les deux premiers principes de base de la responsabilité sociétale sont la « responsabilité de rendre compte » et la « transparence », et propose sept thématiques centrales en matière de RSE dont certaines relèvent du champ traditionnel des RH : les droits de l'homme, les relations et conditions de travail, l'engagement sociétal voire la gouvernance de l'entreprise. Cette normalisation en matière de RSE implique des progrès en matière d'indicateurs sociaux et environnementaux et; compte tenu de la convergence des préoccupations avec le domaine RH; les entreprises puisent dans leur Système d'Information Ressources Humaines (SIRH) et; en particulier; dans leur bilan social (Peretti, 2016).

1.2. La RSE : enjeux et problématiques

L'utilité sociale et sociétale, la raison d'être et la logique de la RSE sont le résultat de la complexité, de l'instabilité et de la volatilité croissante de l'environnement économique et social des organisations. En outre, la RSE et le développement durable sont des concepts indissociables, liés et complémentaires.

Pour permettre une gestion efficace et efficiente, la responsabilité sociale des entreprises doit être bien comprise par les dirigeants. Une telle approche nécessite une définition du terme et des moyens de mesurer ses dimensions. En outre, le nombre croissant de mesures et de politiques des entreprises au niveau sociétal remet en question l'impact économique et financier de ces mesures (Dejean & Gond, 2004).

Le cahier des charges de la RSE comporte principalement trois enjeux et trois problématiques. Les enjeux concernant la capacité de survie-développement de l'entreprise ou de l'organisation, la préservation du niveau d'emploi en liaison avec les stratégies d'innovation voire de diversification, ainsi que l'assurance d'une qualité de vie professionnelle compatible avec le choix de vie personnelle. Les trois problématiques RSE qui font débat sont d'abord, le degré de prise en charge par l'entreprise, d'une part significative de ces enjeux ; ensuite le périmètre acceptable des enjeux dont elle assume la responsabilité ; enfin, l'impact de cette prise en charge sur son existence, c'est-à-dire sa capacité à survivre et à se développer durablement.

Le thème pertinent de la recherche RSE pourrait également être défini comme une responsabilité sociale durable (Flanchec & al, 2012). La responsabilité sociale des entreprises revêt une dimension politique fondamentale. L'apparition de ce grand problème est souvent le résultat d'une double réfutation, à savoir l'autorégulation libérale et la régulation étatique ou interétatique.

1.3. Les facteurs d'adhésion de la RSE au Maroc

L'engagement du Maroc dans la RSE se caractérise à la fois par sa pleine participation à plusieurs accords internationaux et par l'engagement de l'État en faveur du cadre juridique; ainsi que la pluralité des initiatives des acteurs économiques et sociaux régionaux et locaux.

Dans ce contexte, la responsabilité sociale des entreprises peut apporter une réelle valeur ajoutée pour relever les défis économiques auxquels le Maroc et de nombreux autres pays sont confrontés dans leur quête d'un développement social et économique, durable et harmonieux (Hniche & Aquesbi, 2015). Les lignes directrices internationales pour le développement durable, la responsabilité sociétale et leurs pratiques dans l'entreprise,

connues sous le nom de RSE, sont adoptées et renforcées par des accords institutionnels au Maroc.

L'adhésion aux valeurs de la RSE, exprimé par les autorités marocaines en octobre 2005 lors du « l'intégrale de l'investissement », organisé par la direction des investissements étrangers. En d'autres termes, l'adhésion du Maroc aux principes de la RSE montre son évolution réelle dans le cadre institutionnel, juridique, normatif et de la labellisation marocaine.

2. La RSE au Maroc : Cadre juridique et institutionnel

Le concept de RSE a été introduit au Maroc il y a près de 15 ans, mais il est mis en œuvre trop tard. Le volontariat et le cadre juridique manquent de dynamisme et de soutien. Parfois, la RSE est considérée comme un simple outil de marketing et doit renforcer sa légitimité et sa crédibilité (Thomas & Kabbaj, 2018).

2.1. Cadre juridique et normatif

Les paragraphes à suivre entament le droit de l'environnement et du travail, les normes du système de management des aspects sociaux dans l'entreprise et la charte de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) pour la RSE.

2.1.1 Le droit de l'environnement et du travail

Le Maroc est signataire de conventions internationales sur la désertification, la protection des espèces menacées, la pollution, la protection de la couche d'ozone, la pollution marine (Tlemçani, 2007). Dans le domaine de l'environnement, le Maroc a ratifié plusieurs textes internationaux. Parmi ceux-ci : la convention de Genève sur les rejets d'oxydes de soufre et d'azote résultant des pluies acides de 1979, le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination, la convention de Bâle de 1989, la convention pour la protection de la couche d'ozone, le protocole de Montréal de 1992, la convention sur les changements climatiques après le sommet RIO de 1995, la déclaration de Sa Majesté Mohammed VI au sommet sur le développement à Johannesburg en 2002 et l'adhésion au protocole de Kyoto en 2002 (Perseil, 2016).

L'article 1 de la loi n°11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement a pour objectif de définir les règles de base et les principes généraux des politiques nationales en matière d'environnement et de développement. Ces règles et principes sont conçus à cette fin :

- ✓ Protection de l'environnement contre toutes les formes de pollution et de détérioration
- ✓ Améliorer le cadre et les conditions de vie de l'homme;

- ✓ Définir les lignes directrices de base pour le cadre juridique, technique et financier de la protection et de la gestion de l'environnement;
- ✓ Mettre en place un régime spécial de responsabilité pour assurer la réparation des dommages environnementaux et l'indemnisation des victimes (http://www.onssa.gov.ma/fr/images/reglementation/reglementation_connexe/LOI.11-03.FR.pdf).

Le code du travail, en vigueur depuis juin 2004, est conforme aux principes fondamentaux énoncés dans la Constitution marocaine et aux normes internationales, tel qu'ils sont prévus par les conventions des Nations unies et leurs institutions spécialisées dans le domaine du travail (Tlemçani ,2007). En outre, la loi n°65-99 (version consolidée du Code du travail du 26 octobre 2011) vise à répondre aux besoins des relations de travail collectives et individuelles afin de respecter certains principes de la RSE comme suit :

- Le respect de la dignité humaine et l'amélioration de son niveau de vie, ainsi que la création de conditions adéquates pour la stabilité de la famille et son développement social;
- Le travail ne doit en aucun cas être effectué dans des conditions qui portent atteinte à la dignité du travailleur,
- Les négociations sociales sont menées régulièrement et obligatoirement à tous les niveaux et dans les secteurs et entreprises qui y sont soumis, afin de protéger et d'améliorer les conditions de travail et de protéger les droits des travailleurs ;
- La liberté syndicale est l'un des droits du travail les plus importants.

Les entreprises marocaines sont soumises à cette loi et participent activement à la mise en œuvre du principe de responsabilité sociale des entreprises. En général, cependant, le droit du travail ne suffit pas à couvrir largement suffisant les perspectives de la responsabilité sociale des entreprises, mais il reste un cadre favorisant de l'adhésion de la RSE du Maroc.

2.1.2 Les normes du système de management des aspects sociaux dans l'entreprise

Le Maroc connaît un mouvement de normalisation en plein essor. Ces règles concernent notamment la gestion des aspects sociaux dans l'entreprise par la norme NM00.5.600 (Gestion des aspects sociaux dans l'entreprise). La présente Norme se réfère aux principes énoncés dans la responsabilité sociale (la norme SA 8000) et dans les onze conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Il tient compte des normes locales et du Code du travail et est compatible avec d'autres systèmes de gestion (qualité, environnement et

sécurité). Elle fixe également des orientations générales pour la mise en place et la gestion d'un système de contrôle social (Hniche & Aquesbi, 2015).

Cette tendance à la normalisation au Maroc contribue largement à la diffusion et à l'intégration de la responsabilité sociale des entreprises dans la vie économique, culturelle et sociétale.

2.1.3 La charte de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) pour La RSE

Au Maroc, le concept de RSE est apparu il y a moins de 15 ans, notamment dans le discours de Sa Majesté Mohammed VI. Lors de l'intégration des investissements en 2005, des incitations pour les entreprises et les investisseurs à intégrer des objectifs et des indicateurs de responsabilité sociale. La CGEM a également adopté sa Charte de la responsabilité sociale des entreprises (Taarji, 2018) au cours de cette période.

Le label RSE et la charte RSE du CGEM sont des actes fondateurs qui formalisent le concept de responsabilité sociale au Maroc. Selon la CGEM, le nombre d'entreprises labélisées RSE a atteint 101 selon la commission « entreprise responsable et citoyenne » le 1er juillet 2019. En outre, la création d'un club d'entreprises RSE en 2011 contribue à la diffusion générale et à l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine.

Sur la base de la Charte RSE de la confédération Générale des Entreprises Marocaines, le label de qualité CGEM répond à neuf objectifs principaux conformes à la norme ISO 26000 et aux normes internationales les plus importantes :

- ✓ respecter les droits humains ;
- ✓ améliorer en continu les conditions d'emploi et de travail et les relations professionnelles ;
- ✓ protéger l'environnement ;
- ✓ prévenir la corruption ;
- ✓ respecter les règles de la saine concurrence ;
- ✓ renforcer la transparence du gouvernement d'entreprise ;
- ✓ respecter les intérêts des clients et des consommateurs ;
- ✓ promouvoir la responsabilité sociale des fournisseurs et sous-traitants, et ;
- ✓ développer l'engagement sociétal.

La Charte RSE de la Confédération Générale des Entreprises Marocaines représente le cadre directif des entreprises en termes de la responsabilité sociétale des entreprises. Grâce aux

outils de gestion RSE, la CGEM contribuera à la performance et à la compétitivité des entreprises marocaines afin répondre à la perspective de développement durable et en particulier de la responsabilité sociétale des entreprises.

2.2. Le cadre institutionnel de la RSE au Maroc

Le cadre institutionnel de la RSE au Maroc est renforcé par le lancement de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), la création du Conseil économique social et environnemental et l'organisation de la COP22 à Marrakech.

2.2.1 L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)

Le Roi Mohammed VI a lancé de travailler sur l'Initiative Nationale pour le Développement Humain en mai 2005 dans le but de jeter les bases d'un programme national pluriannuel visant à intégrer les objectifs sociaux dans les décisions d'investissement. À ce niveau, le discours Royal est un fort attrait politique et une incitation aux initiatives privées: « *La responsabilité sociale des investisseurs a pour pendant et pour condition la responsabilité sociale des entreprises. À cet égard, nous suivons avec intérêt et satisfaction l'action des entreprises marocaines qui se sont volontairement engagées dans cette voie* » (Extrait du Message de S.M. le Roi à la troisième édition des « Intégrales de l'Investissement », 2005).

En particulier, l'INDH met à la disposition des opérateurs économiques un cadre de référence et des moyens financiers (25 millions d'euros pour les cinq premières années de mise en œuvre) afin de promouvoir le dynamisme social dans le contexte économique émergent (El Abboubi & El Kandoussi, 2009). Il constitue une référence fondamentale et stratégique pour le développement social et la consolidation des acquis démocratiques, la décentralisation et l'amélioration des conditions sociales et économiques des populations défavorisées.

Dans ce contexte, les entreprises marocaines contribuent activement au développement de cette initiative nationale. Le concept de RSE est donc un cadre stratégique et national auquel les entreprises peuvent se référer. L'INDH fait partie d'une approche globale en trois volets :

(www.indh.gov.ma)

- ✓ processus politique de consolidation de l'État moderne : démocratie, État de droit, promotion des droits des femmes et des enfants
- ✓ réformes et projets structurants générateurs de croissance ;
- ✓ la mise en valeur des ressources humaines dans ses dimensions économique, sociale et culturelle, sur la base des principes de bonne gouvernance, grâce à l'information, au contrôle et à la responsabilisation.

Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Maroc :

- ✓ La valeur l'INDH au Maroc continue d'augmenter. Il est passé de 0,458 en 1990 à 0,530 en 2000 et 0,667 en 2017, soit une augmentation de 45,5 % en 27 ans, et le taux de croissance de l'INDH ne reste pas stable. En 2010, le Maroc figurait déjà parmi les dix pays ayant enregistré la plus forte augmentation de son IDH depuis 1970.
- ✓ La valeur du l'INDH du Maroc est en croissance dans la région arabe et augmente dans la catégorie du développement humain moyen.
- ✓ Le Maroc occupe la première place dans un seul indicateur global relatif à la durabilité environnementale. Il se classe dans le tiers intermédiaire pour cinq indicateurs en termes de durabilité et menaces environnementales
- ✓ Le Maroc réalise avec une performance soutenue dans le tiers supérieur à l'échelle mondiale sur trois indicateurs liés à la durabilité économique et à la durabilité sociale. Elle est classée dans les mêmes catégories de durabilité dans le tiers intermédiaire de quatre indicateurs. En outre, il n'existe qu'un seul indicateur de durabilité économique.

La valorisation de l'être humain est un investissement dans l'évolution, la stabilité et l'équilibre de la société, qui contribue nécessairement au développement durable du pays. Cette approche est largement reconnue et appliquée dans le cadre de l'Initiative nationale pour le développement humain et approuvée par les institutions et organisations internationales.

2.2.2 Le conseil économique, social et environnemental

La mise en place du conseil économique, social et environnemental est la concrétisation d'une institution indépendante stipulée par la constitution. En février 2011, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a énoncé son discours Royal qui est la base de l'installation de ce conseil en pratique : *« En installant le Conseil Economique et Social, Nous donnons une forte impulsion à la dynamique réformatrice que Nous avons enclenchée dès que Nous est échue la mission d'assurer la conduite de Notre peuple fidèle. Ce faisant, Nous avons constamment veillé à ce que la construction d'une démocratie effective aille de pair et en concomitance avec le développement humain durable... C'est dire que Nous ne sommes nullement disposés à laisser ce conseil se muer en une sorte de troisième Chambre. Nous entendons, au contraire, qu'il soit un nouvel et large espace, apte à conforter ce qu'offre l'Etat des institutions en termes de structures et d'instances de dialogue constructif, d'expression responsable et de réactivité positive aux aspirations des diverses catégories sociales et des différentes générations »* (Extrait du Message de S.M. le Roi Mohammed VI au Palais Royal à Casablanca, 21 février 2011). La mission du conseil économique, social et environnemental

est d'émettre des avis sur les orientations générales de l'économie du pays, le développement durable et la responsabilité sociétale des entreprises et des organisations. La pertinence de ses études et recommandations issues à l'expertise mobilisée à l'écoute et la convergence de différentes composantes de la société et forces vives du pays.

Selon le rapport du Conseil économique, social et environnemental de 2016, le Maroc est convaincu des avantages de ces objectifs et a entrepris une série de réformes dans les différents domaines d'action; la transition économique et sociale vers un développement durable, dont l'un des principaux instruments est la responsabilité sociale des organisations. L'accent mis sur les organisations et pas seulement les entreprises est donc que le développement durable relève de la responsabilité de tous les acteurs de la société, y compris de l'État, des territoires, des entreprises publiques ou privées et de la société civile.

Les recommandations accordées par le conseil économique, social et environnemental en 2016, d'après leur rapport sur la RSE sont présentées comme suit :

- ✓ consolider l'impulsion de l'Etat : Engagement et volontarisme politique ;
- ✓ ancrer la gouvernance de la responsabilité sociétale et du développement durable ;
- ✓ favoriser la transition vers l'économie verte ;
- ✓ consolider la bonne marche du développement durable par la loyauté des pratiques, l'éthique et la transparence ;
- ✓ renforcer le dialogue social et civil ;
- ✓ encourager la démocratie participative et la Co-construction, et ;
- ✓ intégrer de manière effective le respect des Droits de l'Homme.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental s'occupe de questions majeures depuis 2011, afin de contribuer à la conversion du développement du Royaume, et en particulier à travers ses recommandations sur la promotion du développement durable en vue d'ancrer la politique de la responsabilité sociétale dans la vie quotidienne des entreprises.

2.2.3 La COP22 à Marrakech

Le concept de RSE s'est rapidement diffusé au Maroc à l'approche de la COP22. En plus des activités d'annonce et de communication, trop peu d'entreprises ont pris conscience des véritables enjeux et mis en place une réelle démarche RSE encadrée par un référentiel et donnant lieu à un reporting régulier. Les préoccupations de certains sont certainement compréhensibles : une approche honnête et concrète de la RSE exige des efforts considérables et la mobilisation de chaque unité et de chaque collaborateur (Philippe-Edern, 2018).

Dans le calendrier de la COP 22 à Marrakech, la problématique de la RSE est de plus en plus une question nationale. Les entreprises marocaines sont de plus en plus invitées à intégrer les préoccupations économiques, sociales et environnementales dans leurs pratiques de gestion. En effet, la responsabilité sociale a toujours existé dans l'acte d'entreprendre. Mais une évolution a fait de la responsabilité sociale des entreprises un concept, une pratique, voire une approche plus développée (Cherkaoui, 2017).

La COP22 met en œuvre l'Accord de Paris, la poursuite des discussions mondiales sur les questions environnementales afin de relever les défis du développement durable. Le but des discussions de cette conférence est, d'une part, d'examiner comment les engagements des Etats sont revus et évalués et, d'autre part, d'évaluer les engagements des pays les plus vulnérables, en particulier l'Africains.

Notons que le Maroc a activement participé aux assises de la dernière COP25, organisée à Madrid. Il a été félicité par la communauté internationale comme un pays respectant ses engagements quant aux questions sociales et environnementales et donc à la problématique du développement durable.

Conclusion

Le Maroc était et est partie à plusieurs accords internationaux qui visaient à agir et à protéger l'environnement pour les générations futures. Les entreprises marocaines sont tenues d'assumer une responsabilité sociale qui inclut la variable "environnement et société" parmi leurs préoccupations quotidiennes, surveiller les changements et les efforts continus du Maroc vers un développement durable qui devient un impératif national mais aussi international.

Cet article s'est focalisé sur un diagnostic du cadre juridique et institutionnel de la RSE au Maroc. Il ne faut pas nier que le bilan est positif à ce niveau et le Royaume s'engage fortement aujourd'hui plus que jamais à assumer ses responsabilités en ce qui concerne la question du développement durable et de la responsabilité sociétale des entreprises. Un bilan qui laisse le pays conduire la locomotrice au continent africain dont il prend en charge avec force le développement et la prospérité. Mieux encore, le Royaume s'engage fortement à déployer ses succès en matière de la RSE à la conquête des atouts de l'économie verte. D'ailleurs des projets phares, surtout dans le domaine d'énergie renouvelable devienne aujourd'hui une réalité.

BIBLIOGRAPHIE

- Alice, L.F. & al. (2012). Responsabilité Sociale de l'entreprise et gouvernance mondiale. Edition Economica, Paris.
- Charte RSE de la CGEM Responsabilité sociétale des entreprises.
- Cherkaoui, A. (2015). La responsabilité Sociétale des Entreprises : un concept controversé, décembre. [En ligne]. URL : [http : www.researchgate.net](http://www.researchgate.net); consulté le 27/11/2019.
- Cherkaoui, A. (2017). Contribution à l'étude de la Responsabilité Sociétale des Entreprises au Maroc : Facteurs Déterminants, Analyses Perceptuelles et Typologies Comportementales. [En ligne]. URL : <https://www.fnege.org/actualites/1399/contribution-a-l-etude-de-la-responsabilite-societale-des-entreprises-au-maroc-facteurs-determinants-analyses-perceptuelles-et-typologies-comportementales>. consulté le 15/10/2019.
- Code de travail Version consolidée en date du 26 octobre 2011.
- Dejean, F. & Gond, J.P. (2004). La responsabilité sociétale des entreprises : enjeux stratégiques et méthodologies de recherche. Revue Finance Contrôle Stratégie, Volume 7, N° 1, mars 2004, pp.5 – 31.
- El Abboubi, M. & El Kandoussi, F. (2009). Le virage de la responsabilité sociale au Maroc. le cas du secteur agroalimentaire, p.71.
- Extrait du message royal à la troisième édition des « Intégrales de l'Investissement ». (2005). [En ligne]. URL: <http://www.maec.gov.ma/fr/f-com.asp?num=2884&typ=dr>. consulté le 10/10/2019
- Hniche, O. & AQUESBI, G. (2015). états des lieux de la RSE au Maroc et l'apport d'une action collective dans le développement des pratiques responsables. P. 444.
- La Loi n°11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement. [En ligne]. URL : http://www.onssa.gov.ma/fr/images/reglementation/reglementation_connexe/LOI.11-03.FR.pdf). consulté le 01/12/2019
- Marie-Pierre. & al. (2001). Entreprise et développement durable : Approche juridique pour l'acteur économique du XXI siècle. édition LAMY, Paris.
- Peretti, J.M. (2016). Gestion des ressources humaines. 21ème édition, Paris.



- Perseil J.J. Sonny (2016). L'impact de la responsabilité sociale de l'entreprise sur l'implication organisationnelle des cadres salariés : cas du secteur de l'industrie agroalimentaire au Maroc. thèse de doctorat.
- Philippe-Edern, K. (2018). RSE au Maroc : un déploiement à plusieurs vitesses ; un engagement essentiel et pour le bénéfice de tous. Revue conjoncture N° 1006, 15 septembre - 15 octobre 2018. [En ligne].URL : <https://www.cfcim.org/wp-content/uploads/2018/09/1006-septembre-2018-RSE.pdf>. consulté le 05/12/2019
- Pierre, M. &al. (2001). Entreprise et développement durable : Approche juridique pour l'acteur économique du XXI siècle. Édition LAMY, Paris, P283.
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Maroc.
- Rapport du conseil économique, social et environnemental 2016.
- Taarji. (2018). Une démarche RSE amène plus de performance. Revue conjoncture N° 1006, 15 septembre-15 octobre 2018, p.31. [En ligne].URL :<https://www.cfcim.org/wp-content/uploads/2018/09/1006-septembre-2018-RSE.pdf>. consulté le 10/12/2019
- Thomas & Kabbaj. (2018). La RSE en quête de soutien et de crédibilité .Revue conjoncture N° 1006, 15 septembre-15 octobre 2018. [En ligne].URL : <https://www.cfcim.org/wp-content/uploads/2018/09/1006-septembre-2018-RSE.pdf>. consulté le 20/12/2019.
- Tlemçani, A. (2007). Prise de conscience progressive des pouvoirs publics et des entreprises en matière de responsabilité sociale même si la confusion entre responsabilité sociale et responsabilité légale reste de mise. [En ligne]. URL :<http://www.iteco.be/revue-antipodes/Entreprises-socialement,35/Et-aussi,55/Responsabilite-sociale-des>. consulté le 22/11/2019
- www.indh.gov.ma. Consulté le 25/11/2019.